

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 4 BIS

I. – Substituer au mot :

« sexuelle »

le mot :

« soit ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« rapport »

le mot :

« acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une harmonisation rédactionnelle de la définition du viol avec la rédaction proposée par les infractions voisines de viol sur mineur et de viol incestueux.